

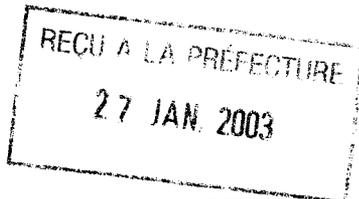


ARRETE N°2003 - 0017 - S.JU.

PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR DE RECETTES
AUPRES DE LA DIRECTION
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Service des Affaires Juridiques

Colmar, le



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction interministérielle n° 98-037 A-B-M du 20 février 1998 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} octobre 1999 - rapport 99/III-503/I autorisant la création de régies de recettes ou d'avances ;
- VU l'arrêté n° 2001-00078-SJU du 14 novembre 2001 portant modification de la création d'une régie de recettes auprès de la Direction des Archives Départementales ;
- VU l'arrêté n° 1996-00023 du 7 octobre 1996 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction des Archives Départementales ;
- VU l'accord du Payeur Départemental ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 1996-00023 du 7 octobre 1996 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc UBERAL, domicilié 208 route d'Ingersheim 68000 COLMAR, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales, installée à la Cité Administrative 3 rue Fleichhauer 68000 COLMAR, avec pour mission d'encaisser exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Marc UBERAL sera remplacé par Madame Elisabeth DROUOT, domiciliée 1 rue des Ourdisseurs 68000 COLMAR.

ARTICLE 4 :

Monsieur Marc UBERAL est dispensé du cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur Marc UBERAL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 Euros selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; ce montant sera automatiquement réévalué en fonction de la variation du taux de l'indemnité fixé par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 :

Monsieur Marc UBERAL et Madame Elisabeth DROUOT sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Monsieur Marc UBERAL et Madame Elisabeth DROUOT ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Monsieur Marc UBERAL et Madame Elisabeth DROUOT sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Monsieur Marc UBERAL et Madame Elisabeth DROUOT sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 ABM du 20 février 1998.

ARTICLE 9 :

Monsieur Marc UBERAL, Madame Elisabeth DROUOT et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2003 et sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

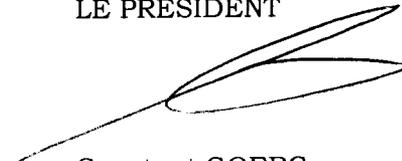
Pour acceptation, Colmar le 5 JAN 2003

Fait à Colmar le, 20 JAN. 2003

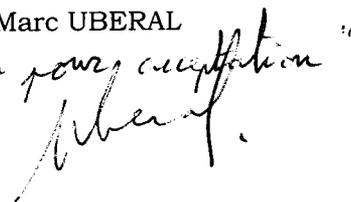
LE PAYEUR DEPARTEMENTAL


Pierre KUNZELMANN

LE PRESIDENT


Constant GOERG

LE REGISSEUR (*)

Marc UBERAL
"Vu pour acceptation"

23/01/2003

LE REGISSEUR SUPPLEANT(*)

Elisabeth DROUOT
"Vu pour acceptation"

23.01.2003

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).

Acte certifié exécutoire
Révisé par le 27/01/03
Le Maire
et par délégation





RECU A LA PREFECTURE
27 JAN. 2003